

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 1^{er} février 2019.

Présents : MM JF. LABBAT, J FAURIE, Mmes C. MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, M D. ALVES, Mmes C. DUBECH, C. CHAZALNOEL, MP BARBAZANGE, MM D. GAUDEMER, D. COMBES, Mmes M. DUMOND, A. SOULARUE.

Excusés : M JP VIALANEIX a donné procuration à Mme C. MONS, M M. MARTINIE a donné procuration à Mme A. SOULARUE.

Mme MP BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour : demande de subvention DETR pour l'acquisition d'un tableau blanc interactif suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire et l' « action cœur de bourg », en partenariat avec Tulle aggro.

1. RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la piscine de la commune de Corrèze accueille la population municipale et celles des communes alentour, compte tenu notamment de la fermeture d'un plan d'eau,

Considérant que l'audit technique réalisé en 2018 préconise des travaux obligatoires pour des raisons de réglementation et de remise en état,

Considérant l'estimation faite pour les travaux envisagés s'élevant à 294 850.00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019,

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention pour un co-financement des travaux, dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020,

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour un co-financement des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation des travaux à réaliser de la rénovation et de la remise en état réglementaire de la piscine municipale, qui s'élève à 294 850.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des Conseils Départemental et Régional,

- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Estimation des subventions sollicitées	
Travaux de rénovation (rajeunissement du bâtiment, d'étanchéité de la terrasse, de carrelage, de chauffage, etc.)	294 850.00 €	DETR 30 % projets structurants - Assiette plafond : 500 000 €	88 455.00 €
Estimation maîtrise d'œuvre	32 433.50 €	Taux pivot 30%	9 730.05 €
Travaux dont maîtrise d'œuvre	327 283.50 €	Contrat de Solidarité Communale (Conseil Départemental) 30%	98 185.05 €
Travaux dont maîtrise d'œuvre	327 283.50 €	Tulle agglomération au titre des « Equipements supra-communaux »	20% plafond 20 000 €
Travaux dont maîtrise d'œuvre	327 283.50 €	Région Nouvelle Aquitaine	13.89% 45 456.70 €
TOTAL HT	327 283.50 €	TOTAL	261 826.80 €
TVA 20 %	65 456.70 €		
TOTAL TTC	392 740.20 €	Reste à la charge de la Commune sur fonds propres HT TTC	65 456.70 € 130 913.40 €

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

2. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU PONT DU SALUT ET DU PRESBYTERE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Agenda d'Accessibilité programmé (ERP 5 : chapelle de Notre-Dame du Pont du Salut et ERP 13 : presbytère),

Considérant l'estimation faite pour les travaux envisagés s'élevant à 2 000 € HT et 7 920 € HT respectivement,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation des travaux à réaliser d'accessibilité des édifices susmentionnés, qui s'élève à 9 920 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2019,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

Dépenses	Recettes		
	Montant HT	Estimation des subventions sollicitées	
Travaux d'accessibilité (ERP 5 et ERP 13 de l'ADAP))	9 920.00 €	DETR 40 % travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, espaces publics et voirie	3 968.00 €
Estimation maîtrise d'œuvre	992 €	Taux pivot 40%	396.80 €
Travaux dont maîtrise d'œuvre	10 912.00 €	Contrat de Solidarité Communale (Conseil Départemental) 25%	2 728.00 €
TOTAL HT	10 912.00 €	TOTAL	7 092.80 €
TVA 20 %	2 182.40 €		
TOTAL TTC	13 094.40 €	Reste à la charge de la Commune sur fonds propres HT TTC	3 819.20 € 6 001.60 €

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

3. **RENFORCEMENT DU MUR DU CIMETIERE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que le mur de soutènement du cimetière nécessite des travaux de renforcement,
 Considérant l'estimation des travaux envisagés s'élevant à 150 584.00 € HT,
 Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'estimation des travaux à réaliser consistant en renforcement du mur de soutènement du cimetière, qui s'élève à 150 584.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2019,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

Dépenses	Recettes		
	Montant HT	Estimation des subventions sollicitées	
Travaux de renforcement du mur du cimetière dont divers et honoraires	150 584.00 €	DETR 40 % - voirie et espaces publics hors PAB - Assiette plafond : 150 000 €	60 233.60 €
TVA 20 %	30 116.80		
TOTAL TTC	180 700.80	Reste à la charge de la Commune sur fonds propres HT TTC	90 350.40€ 120 467.20€

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

4. ECOLE NUMERIQUE 2019. PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école aurait besoin d'un nouveau TBI au titre du programme école numérique.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du matériel informatique :	3 185.00 € HT
Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 50 %	1 592.50 € HT
Autofinancement :	2 229.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la participation de l'école de CORREZE au programme école numérique 2019 pour un montant de 3 185.00 € HT, soit 3 822 € TTC, à condition d'obtenir l'aide de l'Etat,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- désigne de retenir l'entreprise « Technique media informatique » pour la fourniture du matériel et l'installation pour un montant total de 3 185.00 € HT,
- sollicite une subvention DETR de l'Etat à hauteur de 50 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce projet.

5. FIXATION DU PRIX DE LOCATION DE LOGEMENTS CREES A L'ANCIENNE USINE GMC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux nouveaux logements, créés dans les locaux de l'ancienne usine GMC, doivent être prêts pour le 2 mai 2019.

Il propose de fixer les montants de location.

Le premier appartement est de type T2, d'une surface de 44.41 m².

Le deuxième est de type T3, d'une surface de 58.22 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de location de l'appartement T2 situé au 11 rue de la Croix Ferrée à 310.00 € mensuels,
- Décide de fixer le prix de location de l'appartement T3 situé au 11 rue de la Croix Ferrée à 410.00 € mensuels,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents concernant la location de ces logements.

6. ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur David Haigh et Madame Margaret Mccorkell ont adressé un don d'un montant de 100 € à la Commune.

Ils ont remercié les élus de les avoir conviés au repas des aînés du 8 décembre dernier auquel

ils n'ont pu assister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- remercie vivement M. David Haigh et Madame Margaret Mccorkell pour ce geste généreux,
- dit que le montant de 100 € sera versé au compte 7713 (« libéralités reçues ») du budget CCAS,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce don.

7. REDEVANCE TELECOMS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = $\frac{(\text{Index TP01 de décembre 2016} \times \text{par le coefficient de raccordement } (103,7 \times 6,5345 = 677,63) + \text{mars 2017} \times \text{par le coefficient de raccordement } (105,1 \times 6,5345 = 686,78) + \text{juin 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement } (104,7 \times 6,5345 = 684,16) + \text{septembre 2017} \times \text{coefficient de raccordement } (105,2 \times 6,5345 = 687,43))}{4}$

Moyenne année 2005 = $\frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$

Soit :

<p>Moyenne 2017 = 684 ($677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43$) / 4 Moyenne 2005 = 522,375 ($513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8$) / 4 Coefficient d'actualisation : 1,30940416</p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR RECTRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un accueil le matin et le soir en attendant le départ et le retour du bus vers le centre de loisirs du Chambon pendant les vacances scolaires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes de vacances scolaires de l'année 2019. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée sera fixée selon les besoins de chaque période,

- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 347 - indice majoré 325 au 1^{er} février 2017),

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget Commune 2019,

- dit que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE19 ET ADHESION DE 13 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les communes de Branceilles, Chauffour sur Vell, Collonges la Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lostanges, Marcillac la Croze, Meyssac, Noailhac, Seilhac, Saint Bazile de Meyssac, Saint Julien Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des 13 communes,
- approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découlent,
- charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

10. CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 11 PLOMBERIE BATIMENT GMC SUITE A UNE NOUVELLE CONSULTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau afin d'étudier les offres de travaux de plomberie du chantier de réhabilitation des bureaux de l'usine Grande et création de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société SOUBRANNE SAS pour réaliser les travaux du lot n° 11 – Plomberie sanitaire – Chauffage - VMC, Réhabilitation des bureaux de l'usine Grande et création de logements pour un montant de 28 749.00 € HT,
- dit que les montants seront inscrits au budget 2019,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

11. INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'attribuer une indemnité forfaitaire annuelle aux agents qui, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun, exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

C'est le cas de certains agents de la filière technique de la commune de Corrèze, amenés à se déplacer plusieurs fois par jour pour exercer leurs missions.

Le montant maximum annuel de cette indemnité est égal à 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote l'indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210.00 €,
- Charge Monsieur le Maire à prendre des arrêtés individuels attributifs fixant le montant de cette indemnité,
- dit que les montants seront inscrits au budget 2019,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

12. ACTION « CŒUR DE BOURG »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 17/09/2018, le conseil communautaire s'est engagé dans le programme Action « Cœur de ville » contractualisé par la signature d'une convention-cadre le 28/09/2018.

Tulle agglo a souhaité proposer aux maires des 7 bourgs structurant de Tulle agglo une opération connexe dénommée « Cœur de bourg », autorisée par le conseil communautaire le 17/12/2018.

Tulle agglo a prévu d'accompagner les communes souhaitant s'engager dans cette démarche à hauteur de 10 000€ pour financer l'intervention d'un architecte ou d'un urbaniste en vue d'expertiser une ou des problématiques mises en évidence dans le diagnostic préalable.

Monsieur le maire propose donc de s'engager dans cette opération et réfléchir aux problématiques, actions à envisager et attentes qui seront portées sur le questionnaire pour la phase de préparation, d'élaboration du diagnostic et du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans le programme Action « Cœur de ville »,
- Dit qu'une réflexion permettant d'identifier les problématiques, les axes forts, les faiblesses et les enjeux sera menée par les élus,
- Charge Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à le déposer après de Tulle agglo.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de la fibre optique : SFR a repris les travaux menés par Orange, 4 armoires seront posés dans le bourg d'ici le mois de juin. Le déploiement des réseaux est prévu pour le mois de septembre 2019. En janvier 2020, les usagers pourront demander la connexion ou à être déployés

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de la préparation du transfert de la compétence eau.

- La réponse de la ministre est attendue pour l'inauguration de l'EHPAD.

- Polygone a déposé une demande de permis de construire pour 10 appartements au sein de l'ancien bâtiment GMC en rénovation.

- Le 28 avril, aura lieu la réunion cantonale à Corrèze.

- Avec le départ de la directrice de l'Office de tourisme, ce dernier ne serait ouvert qu'en juillet et août. La convention prévoit un loyer d'avril à septembre.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND